

LÉGENDE

Zones urbaines

- Zone à vocation mixte correspondant à la partie ancienne du bourg.
- Zone à vocation mixte à la forme urbaine plus lâche correspondant aux extensions récentes du bourg.
- Zone destinée à l'accueil d'équipements collectifs.
- Zone à vocation d'activité au sein de laquelle les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.

Zones à urbaniser

- Zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation en respectant des principes d'aménagement garantissant une cohérence d'ensemble.
- ... à vocation d'habitat.
- à vocation d'activité au sein de laquelle les constructions doivent être équipées d'un dispositif d'assainissement non collectif.
- Zone fermée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à la modification ou révision du P.L.U.
- ... à vocation d'habitat.
- ... à vocation d'équipements.

Zones agricoles

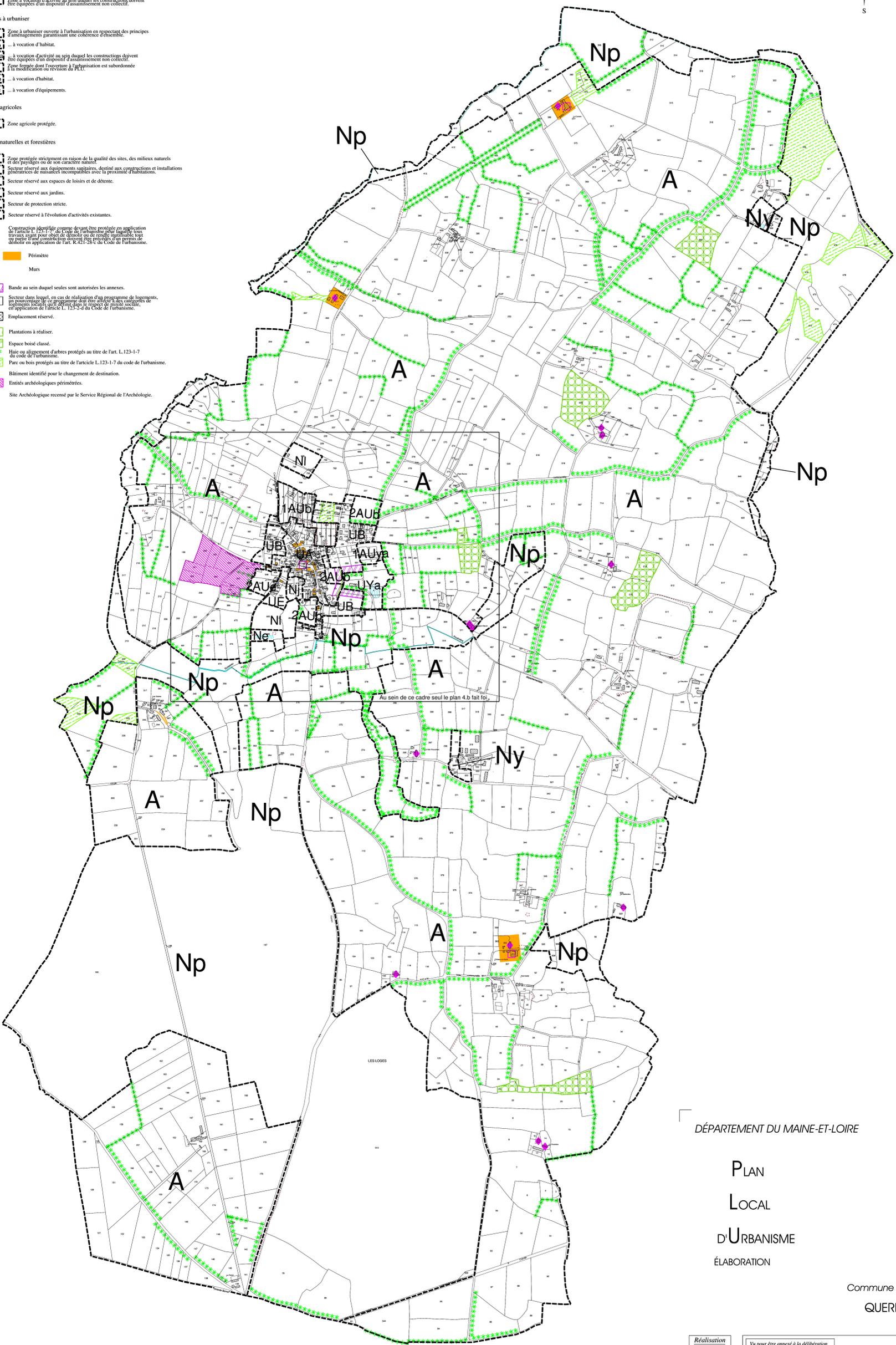
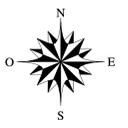
- Zone agricole protégée.

Zones naturelles et forestières

- Zone protégée strictement en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages ou de son caractère naturel.
- Secteur réservé aux équipements sanitaires, destinés aux constructions et installations génératrices de nuisances incompatibles avec la proximité d'habitations.
- Secteur réservé aux espaces de loisirs et de détente.
- Secteur réservé aux jardins.
- Secteur de protection stricte.
- Secteur réservé à l'évolution d'activités existantes.

Construction identifiée comme devant être protégée en application de l'article L.123-1-7° du Code de l'urbanisme pour laquelle tous travaux ayant pour objet de dénaturer ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction doivent être interdits, sous réserve de l'obtention en application de l'art. R.421-28 C du Code de l'urbanisme.

- Périmètre
- Murs
- Bande au sein de laquelle seules sont autorisées les annexes.
- Secteur dans lequel, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme doit être affecté à des catégories de logements sociaux ou d'effort de mixité sociale, en application de l'article L.123-2-4 du Code de l'urbanisme.
- Emplacement réservé.
- Plantations à réaliser.
- Espace boisé classé.
- Haie ou alignement d'arbres protégés au titre de l'art. L.123-1-7 du code de l'urbanisme.
- Parc ou bois protégés au titre de l'article L.123-1-7 du code de l'urbanisme.
- Bâtiment identifié pour le changement de destination.
- Entités archéologiques périmétrées.
- Site Archéologique recensé par le Service Régional de l'Archéologie.



Au sein de ce cadre seul le plan 4.b fait foi.

DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE

PLAN  
LOCAL  
D'URBANISME  
ÉLABORATION

Commune de  
QUERRE

**Réalisation**  
  
7 rue du Prieuré  
37100 BOURGEOIS  
Tél. : 02 47 95 57 96  
Fax : 02 47 95 57 94  
Mail : urban@maine-et-loire.fr

Vu pour être annexé à la délibération  
du Conseil Municipal  
en date du  
approuvant l'élaboration du P.L.U.  
Le Maire,

Echelle  
1 / 5 000 e

Document graphique  
Le territoire communal

4.c